

	<p style="text-align: center;">PROCÉDURE: Définition du domaine d'application</p>	<p><i>Identification : PR012</i> <i>Révision : 00</i> <i>Date de diffusion : décembre 2025</i> <i>Page 1 sur 3</i></p>
---	--	--

Historique des modifications :

Mise à jour		
Version	Date	Nature de la dernière modification
00		Création

	NOM	DATE	VISA
REDACTEUR	Somrani Olfa	Sept 2025	
VERIFICATEUR	Lamia Bouattour	Déc 2025	
APPROBATEUR	Klibi Faker	Déc 2025	

Liste de diffusion :

Destinataire	Date	Signature
Direction	Décembre 2025	
Responsable qualité	Décembre 2025	
Pilotes des processus	Décembre 2025	

Sommaire

1.	INTRODUCTION	2
2.	DOMAINE D'APPLICATION	2
3.		2
4.	Procédure	2

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de notre politique de lutte contre le plagiat et les pratiques illicites, nous soumettons systématiquement les rapports des PFE et autres productions de nos étudiants et chercheurs aux tests de similitudes afin de nous assurer que ces travaux ne dépassent pas le seuil de similitudes toléré.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à **toutes les productions académiques soumises à un dépôt officiel** au sein de l'établissement, notamment :

- Les **rapports de Licence**,
Les **rapports de stage de fin d'études de Master professionnel**,
- Les rapports de thèse de doctorat

Elle concerne l'ensemble des **étudiants, chercheurs, encadrants pédagogiques et services administratifs** impliqués dans l'élaboration, la validation et le dépôt des rapports académiques.

3. CONTENU

Cette procédure est applicable à **toutes les étapes du dépôt final** des rapports et constitue une **condition obligatoire de validation**, de soutenance et/ou de délivrance du diplôme.

Seuils de similitude autorisés

- Rapport PFE **Licence : 20 % maximum**
Rapport PFE **Mastère : 15 % maximum**
- Rapport de thèse de Doctorat : **10% maximum**

Modalités de contrôle

- Chaque rapport doit être soumis à l'outil **Turnitin** avant le dépôt final.
- Le **bilan de similitudes** doit être joint obligatoirement au rapport.
- Seuls les rapports présentant un **taux de similitude inférieur ou égal au seuil autorisé** sont acceptés.
- En cas de dépassement :
 - Le rapport est retourné à l'étudiant pour correction,
 - Un nouveau contrôle est exigé avant validation définitive.
- L'autorisation définitive de dépôt est conditionnée par :
 - La conformité du taux de similitude,
 - La présence du rapport Turnitin favorable.

4. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Cette Procédure a été élaborée conformément aux exigences du paragraphe 8.5.4 de la norme ISO 21001:2018 et au décret N° 2008-2422 du 23 juin 2008 relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

5. LOGIGRAMME

